

# Modification LArm 2019 : rappel d'annonce

A la suite de la modification de la Loi fédérale sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions (LArm), entrée en vigueur le 15 août 2019, **toute personne qui est en possession d'une arme à feu au sens de l'article 5, alinéa 1, lettre b à d, a l'obligation d'annoncer la possession légitime de cette arme** à l'autorité compétente de son canton de domicile, ce dans un délai de trois ans.

La date butoir de ces annonces est fixée au **15 août 2022**.

Pour rappel, il s'agit :

- des armes automatiques transformées en armes semi-automatiques et de leurs éléments essentiels (exception faite des armes d'ordonnance reprises en propriété directement à partir des stocks de l'administration militaire par leur détenteur);
- des armes à feu semi-automatiques équipées de chargeur de grande capacité (plus de 10 cartouches pour les armes à épauler et 20 cartouches pour les armes de poing);
- des armes à feu à épauler semi-automatiques pouvant être raccourcies à moins de 60 centimètres sans qu'elles perdent leur fonctionnalité.

Comment annoncer ces armes ?

- Rendez-vous sur le site [www.ge.ch](http://www.ge.ch);
- tapez "annonce de la possession légitime d'armes à feu" dans la barre de recherche.

Il n'y a pas lieu de procéder à ces démarches pour les armes déjà enregistrées dans le système d'information d'un autre canton.